

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0342**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 22-24, rue Hector Berlioz et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier 22-24, rue Hector Berlioz représentés par M. Sébastien Carret de la régie Corneille Saint Marc

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0342**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 22-24, rue Hector Berlioz et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier 22-24, rue Hector Berlioz représentés par M. Sébastien Carret de la régie Corneille Saint Marc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 22-24, rue Hector Berlioz à Décines Charpieu, appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier 22-24, rue Hector Berlioz, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie d'environ 155 mètres carrés, cédé libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 423 de la section AX.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les copropriétaires du groupe immobilier 22-24, rue Hector Berlioz céderaient ce bien à la Communauté urbaine, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 155 mètres carrés située 22-24, rue Hector Berlioz à Décines Charpieu et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier 22-24, rue Hector Berlioz représentés par monsieur Sébastien Carret de la régie Corneille Saint Marc.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0917 individualisée le 19 septembre 2005 pour 4 500 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.